23.11.2023

MODIFICATION n°1 de droit commun du PLUi du Pays de Barr : Planning

Différentes tâches	Période
1. <u>Stabilisation des points de modification</u>	Septembre 2023
2. <u>Lancement de la procédure</u>	
Procédure est engagée à l'initiative du président de l'EPCI qui établit le projet de modification => arrêté définissant les modalités de concertation *(pour une modif avec évaluation environnementale)*	20 novembre 2023 - concertation du 30/11 au 30/12
Délibération motivée => (justification de l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones	23.01.2024
Etude de densification des zones déjà urbanisées	Fin avril 2023
3. <u>Etudes</u>	
* 5 **OAP sectorielles**, ouverture des zones IIAU en IAU (Barr, Epfig, Itterswiller, Zellwiller à élaborer + ajustement d'autres OAP)	Juillet 2023 à fin décembre 2023
* **Evaluation environnementale** de la modification	Janvier 2024
* **Annexes sanitaires** (assainissement + eau potable) : mises à jour par le SDEA	Décembre 2023
Arrêté engageant la procédure de Modif de droit commun n°1 et précisant les modalités de concertation	Fin novembre 2023
Concertation => mise à disposition du public d'un dossier de travail portant sur les points de modification du PLUi	Fin novembre à fin décembre 2023
4. <u>Dossier arrêté</u> *=> Arrêt de la modification n°1 du PLUi + bilan de la concertation*	23.01.2024
* **Note de présentation**	Juillet 2023 à fin janvier 2024
* **Pièces modifiées du PLUi** : OAP, règlement écrit, zonage, explication des choix du rapport de présentation, évaluation environnementale, liste des emplacements réservés, annexes sanitaires*…	Juillet 2023 à fin Janvier 2024
5. <u>Consultation</u>	Février 2024 à avril 2024
* **Autorité environnementale** : avis MRAE : *3 mois*	
* **Notification** du projet de modification **au Préfet et aux PPA** => pour avis	
* **CDPENAF** => certains points de la modification	
* Dossier mis à l'enquête publique = dossier arrêté + avis de la MRAE, des PPA, de la CDPENAF	
6. <u>Enquête publique</u> *(1 mois)*	Mai - juillet 2024
* Saisie du tribunal administratif pour **désignation du commissaire enquêteur** (période d'enquête envisagée, objet de l'enquête, note de présentation) => *dans un délai de 15 jours*	Mars - Avril 2024
*** Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête** => *pris 15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le commissaire enquêteur)*	Avril 2024
**** Mesures de publicité*** *: publication d'un avis dans 2 journaux départementaux :* *- 1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête* *- 2e parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête*	Avril - mai 2024
*** Déroulement de l'enquête** : durée d'*1 mois* , au terme duquel le registre est clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de *30 jours* pour transmettre le rapport d'enquête	Mai - Juin 2024
* **Rapport d'enquête publique** - Mémoire en réponse de la comcom - Rendu du rapport d'enquête publique	Juin - juillet 2024
7. <u>Dossier d'approbation</u>	Août 2024 à Octobre 2024
* Restitution au Conseil communautaire	Septembre - octobre 2024
* **Reprise du dossier** après enquête publique pour tenir compte des avis joints à l'EP, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la condition que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet => mise à jour de l'ensemble des pièces du dossier	Août / octobre 2024
8. <u>Approbation de la Modification n°1 de droit commun du PLUi</u>	Octobre - novembre 2024
* Commission réunie	Novembre 2024
* Approbation de la modification par délibération en Conseil communautaire	Décembre 2024
* ***Mesures de publicité*** *: affichage au siège de la comcom et en mairie (1 mois) + mention dans un journal*	Décembre 2024
* Mise en ligne du dossier approuvé sur le **portail de l'urbanisme**	Décembre 2024 - janvier 2025
9. <u>Opposabilité du PLUi</u>	Février 2025
Transmission de la modification de droit commun du PLUi au **contrôle de légalité** excercé par le Préfet *(durée 2 mois)*	
Exécutoire dès les formalités de publicité exécutées et le dossier transmis au Préfet *(pour PLUi situé dans un SCoT approuvé)*	

pas de délibération de prescription prévue par CU
concertation rendue obligatoire pour une modification de PLUi soumise à évaluation environnementale

** La mise à jour des annexes sanitaires eau potable et assainissement est à faire par le SDEA*
** La tenue de ce calendrier nécessite la clôture des demandes d'évolution du PLUi*